

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 279 du 25 janvier 2012

Communiqué de presse du SNTRS-CGT

Loi sur les non titulaires

Le SNTRS-CGT exige le retrait de la circulaire du MESR du 12 janvier 2012

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), Laurent Wauqiez n'accepte pas pour l'Enseignement Supérieur de la Recherche (ESR) le projet de loi sur l'accès à l'emploi de titulaires dite Loi Sauvadet.

Il fait feu de tout bois pour que la loi pourtant déjà très insuffisante, soit appliquée de manière très restrictive dans l'ESR. Ainsi après avoir :

- Encouragé les dégraissages (non renouvellement de contrats d'agents éligibles aux mesures de cette loi) par les directions des établissements.
- Refusé la discussion avec les syndicats pour définir les critères du recensement des éligibles aux mesures de la loi.
- Refusé jusqu'à présent de s'engager sur des mesures de transferts budgétaires nécessaires à l'application de la loi.
- Préparé des amendements pour réduire la portée de la loi dans l'ESR, amendements qu'il a renoncé à présenter au Sénat mais veut faire passer en force à l'Assemblée Nationale.

Ce mois-ci le Ministre a fait rédiger très discrètement par ses services une circulaire honteuse d'application de mesures non encore votées! Datée du 12 janvier 2012 cette circulaire n'a pas été transmise aux organisations syndicales malgré les engagements pris. Elle ordonne aux Directions d'Etablissements de l'ESR de ne pas organiser de concours réservés, pour les catégories dites A+ (chercheurs, enseignement-chercheurs, ingénieurs de recherche, conservateurs des Bibliothèques, ...) en contradiction avec le projet de loi. Cette circulaire vise donc à exclure ces catégories du bénéfice des mesures de résorption de la précarité.

Pour le SNTRS-CGT, il faut maintenir des concours réservés pour les catégories A+. Cela implique des mesures de transfert budgétaires notamment entre le budget de l'ANR et ceux des organismes et des universités. Cela contribuerait à freiner le recrutement tardif dans les établissements. Le SNTRS-CGT rappelle qu'il veut la résorption complète de la précarité et des mesures permettant un recrutement plus jeune, y compris pour les catégories A+.

Il est inadmissible que le secteur de l'ESR échappe aux lois de la république.

Villejuif, le 25 janvier 2012